

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 6 mars 2026
Arrêté n°26.09

ARRÊTE N°26.09

Portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral relatif à la réglementation contre le bruit pour cause de travaux réalisés par la SNCF, du lundi 1^{er} juin 2026 au samedi 19 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE SIX MARS,
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-1 à L.571-19 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, 2°, L.2214-4, L.2215-1 ;
VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R.1336-10 et R.1337-6 ;
VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE en date du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne, notamment ses articles 6 et 7 ;
CONSIDÉRANT que, par arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 susvisé, la Préfète de Seine-et-Marne a notamment réglementé les horaires des activités bruyantes générées par les chantiers de travaux privés ou publics effectués par des professionnels ;
CONSIDÉRANT qu'en application de cet arrêté préfectoral, les chantiers de travaux sont autorisés de 07h00 à 20h00 du lundi au vendredi, de 08h00 à 20h00 le samedi et interdits les dimanches et jours fériés ;
CONSIDÉRANT que l'article 7 de l'arrêté préfectoral prévoit toutefois que des dérogations à ces horaires peuvent être accordées à titre exceptionnel par le maire, en fonction des circonstances locales, notamment lorsqu'il s'agit de maintenir le fonctionnement de services publics et d'exécuter des travaux sur la voie publique susceptibles, en journée, d'entraver la circulation ;
CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles L.2212-1 et L.2212-2, 2° susvisés, le maire est chargé de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, notamment les bruits et troubles de voisinage ;
CONSIDÉRANT que la SNCF RÉSEAU a formulé une demande de dérogation à l'arrêté préfectoral susvisé afin de réaliser des travaux de renouvellement des voies sur la ligne 002 000 entre les gares de Mortcerf et de Coulommiers, du lundi 1^{er} juin 2026 au samedi 19 septembre 2026 ;
CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux est assurée de telle sorte à ce qu'elle nuise le moins possible au bien-être des riverains, qui seront par ailleurs informés de ces travaux en amont de leur démarrage ;
CONSIDÉRANT que la SNCF RÉSEAU a fourni l'ensemble des éléments précisés à l'annexe I de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 ;
CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires pour assurer le maintien en condition opérationnelle des infrastructures ferroviaires, afin de garantir leur fiabilité, leur sécurité et la continuité des circulations ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire à la réglementation préfectorale relative à la lutte contre les bruits afin de permettre la réalisation de ces travaux de nuit ;

ARRÊTONS

Article 1 : A titre exceptionnel, il est dérogé à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE en date du 23 septembre 2019, pour permettre à SNCF RÉSEAU et à ses entreprises sous-traitantes d'effectuer des travaux sur les voies SNCF de la ligne 002 000 entre les gares de Mortcerf et de Coulommiers, pour la période allant du 1^{er} juin 2026 au 19 septembre 2026 (semaine 23 à 38).

Dans ce cadre, la SNCF et ses entreprises sous-traitantes seront notamment amenées à :

- Décharger et charger du matériel,
- Utiliser des machines ou des engins de chantier dotés de dispositifs sonores de sécurité,
- Stationner de façon prolongée des véhicules avec moteur tournant,
- Réparer et régler les moteurs d'engins ou de machines de chantier.

Article 2 : La présente dérogation est accordée sous réserve du respect, par SNCF RÉSEAU, des prescriptions fixées aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 6 mars 2026
Arrêté n°26.09

Article 3 : Toutes mesures de réduction du bruit et de protection des riverains situés autour de la zone de chantier devront être prises par SNCF RÉSEAU pour limiter les nuisances sonores.

Article 4 : Une communication aux riverains devra être faite par distribution de documents d'information dans un rayon de 300 mètres autour des zones de travaux.

Article 5 : Périodicités des travaux :

Travaux préparatoires : du lundi 1^{er} juin 2026 au lundi 13 juillet 2026

Réalisation des travaux les nuits du lundi matin au samedi soir, de 21h00 à 5h00.

Travaux principaux : du lundi 13 juillet 2026 au lundi 24 août 2026

Réalisation des travaux les nuits en continue (jour et nuit), du lundi 5h00 au lundi 5h00.

Travaux de finition : du lundi 24 août 2026 au samedi 19 septembre 2026

Réalisation des travaux les nuits du lundi matin au samedi soir, de 21h00 à 5h00.

Article 6 : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site avant le démarrage des travaux et devra être affiché en continu sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 - En application de l'article R.1337-6 du Code de la santé publique, le manquement aux dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télé-recours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Faremoutiers,
L'entreprise SNCF RÉSEAU,

Affiché aux extrémités du chantier,
Publié sur le site internet de la Mairie.

Fait à la Celle sur Morin, le 6 mars 2026.

Le Maire

Mme SCHAUFLE J.

